

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction régionale de l'Environnement

### **Arrêté n°2007-08 du 12 octobre 2007 relatif à une autorisation de destruction, de prélèvement et de transplantation d'espèces végétales protégées sur la commune de Brax**

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées**

**Préfet de la Haute-Garonne**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,
- Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement complétée par la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvage,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007 de la Préfecture de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur André BACHOC, directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées,
- Vu la demande présentée par la commune de Brax (Haute-Garonne) le 22 juin 2007,
- Vu l'avis favorable, sous conditions de prise en compte des mesures réductrices d'impact et compensatoires proposées par le Conservatoire Botanique Pyrénéen/ Conservatoire botanique national de Midi-Pyrénées et la DIREN Midi-Pyrénées, en date du 6 septembre 2007 du Conseil National de la Protection de la Nature,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement,

## - Arrêté -

Article 1° - La commune de Brax, est autorisée à procéder à la destruction, au prélèvement et à la transplantation de stations d'espèces végétales protégées sur les parcelles cadastrales B417, B45, B656 et B657, concernées par l'aménagement mentionné ci-dessous.

Cette autorisation est accordée dans le cadre de l'aménagement piétonnier et cyclable de la RD 37. Ce projet prévoit également la création d'un giratoire. Cette autorisation est également accordée dans le cadre de l'aménagement du lotissement « la plaine du moulin » jouxtant le projet d'aménagement de la RD37.

Article 2° - Les espèces végétales protégées concernées sont : la Rose de France (*Rosa gallica*) et l'Orchis lacté (*Neotinea lactea*).

Article 3° - Des mesures de suppression, de réduction et de compensation de l'impact de ces aménagements sur la Rose de France (*Rosa gallica*) et l'Orchis lacté (*Neotinea lactea*), récapitulées dans les annexes 1 et 2, seront appliquées.

Article 4° - La commune de Brax devra produire un rapport détaillé sur les différents travaux réalisés et devra le transmettre à la Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées et à la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

Article 5° - L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2009.

Article 6 - La commune de Brax précisera dans le cadre de ses publications que ces aménagements ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

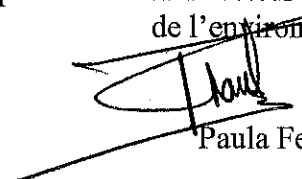
Article 7° - La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 8° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

Article 9° - Le directeur régional de l'environnement et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 12 octobre 2007

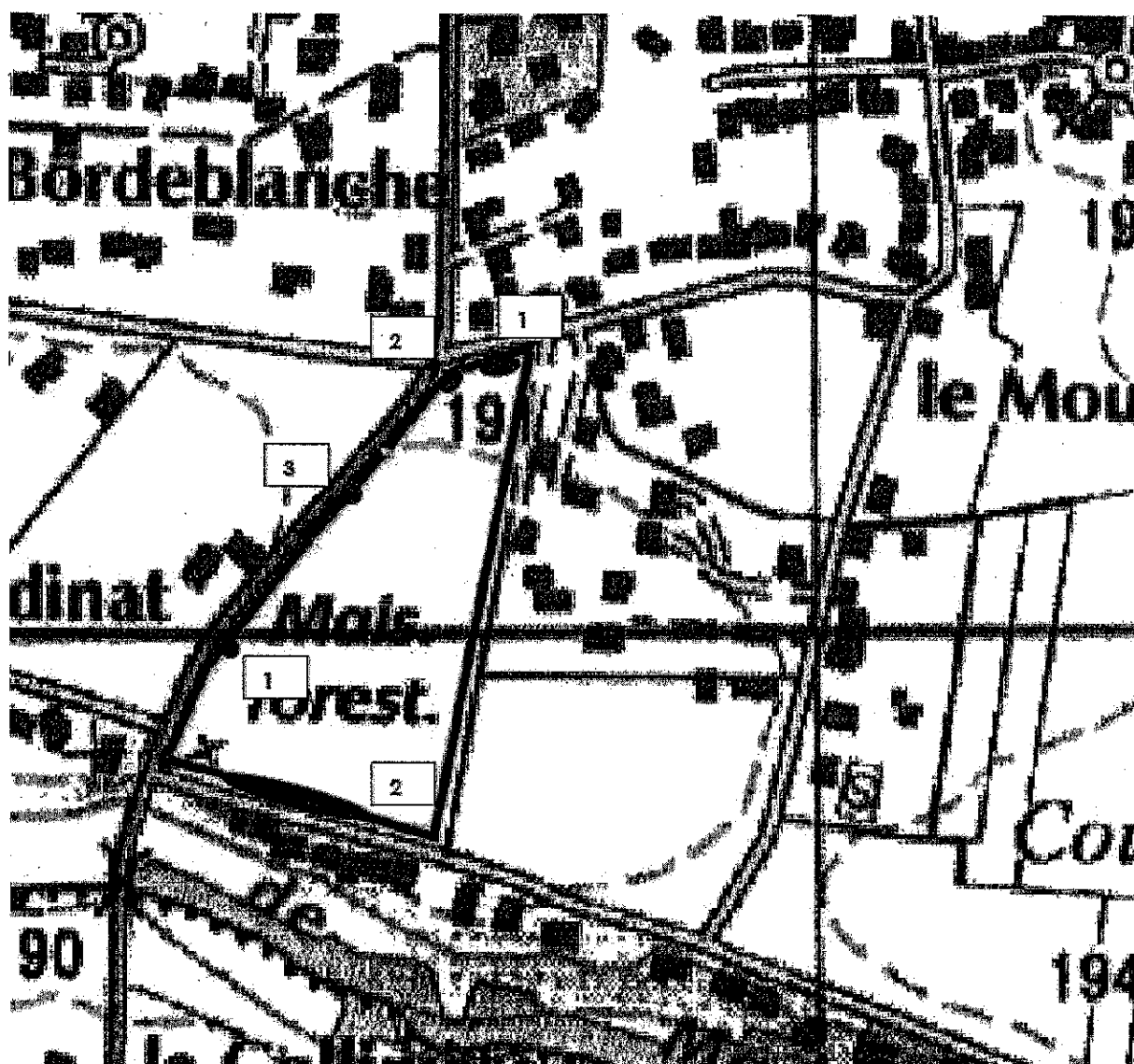
Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du directeur régional  
de l'environnement,

  
Paula Fernandes

- Annexe 1 -

Localisation des populations de *Rosa gallica* et *Orchis lactea* sur la commune de Brax (31)

Chaque population comporte des groupes d'individus séparés. En rouge, le contour du projet d'aménagement.



- *Orchis lactea*
- *Rosa gallica*

## - Annexe 2 -

### 1- Mesures pour les deux espèces protégées (*Rosa gallica* et *Neotinea lactea*) :

En amont de chaque projet d'aménagement, le piquetage des trois zones préservées des Roses de France (*Rosa gallica*) devra être réalisé par la commune, avec l'appui d'un expert botaniste du Conservatoire Botanique national Midi-Pyrénées. Sur les zones piquetées et leurs environs, les entreprises concernées par le chantier ne stockeront ni matériaux, ni matériels et toute circulation d'engins sera interdite. Les travaux intervenant pour l'aménagement du lotissement étant plus tardifs, il sera nécessaire en 2008 de faire piqueter par la commune, avec l'appui d'un expert botaniste du Conservatoire Botanique national Midi-Pyrénées, le contour de la population d'orchidée (*Neotinea lactea*) et de cartographier les plants pour déterminer plus exactement les zones à éviter. Sur les zones piquetées et leurs environs, les entreprises concernées par le chantier ne stockeront ni matériaux, ni matériels et toute circulation d'engins sera interdite.

Les mesures de gestion proposées pour les deux espèces devront être formalisées dans un plan de gestion précis. Un comité de suivi sera constitué à l'issue des travaux de façon à appuyer la commune de Brax dans sa gestion du site et un protocole de suivi des populations pourrait être mis en place. Ce comité de suivi associera le Conservatoire botanique national de Midi-Pyrénées (CBN Midi-Pyrénées) et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées. Un suivi de l'efficacité de ces mesures devra être réalisé et un bilan des actions relatives à la conservation des deux espèces protégées sur la commune devra être transmis à l'expert délégué flore du CNPN ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées.

La commune de Brax devra produire un rapport détaillé sur les différents travaux réalisés et devra le transmettre à la Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées et à la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

2- Tableau des mesures de suppression, de réduction et de compensation de l'impact de l'aménagement de la RD37 et du lotissement « Plaine du Moulin » sur la Rose de France (*Rosa gallica*), proposées par la commune de Brax et complétées par le CBN Midi-Pyrénées et la DIREN Midi-Pyrénées

Zone (cf. Annexe 1)	Proportion de la population	Ouvrage	Mesure proposée	Description de la mesure
1	45%	Voie d'accès nord du lotissement	suppression	<p>L'entrée du lotissement située au nord sera déplacée de quelques mètres de manière à préserver l'ensemble des pieds des <i>Rosa gallica</i> sur ce secteur où la densité des individus est la plus importante.</p> <p>La commune devra maintenir cette zone en espace naturel et devra mettre en place un plan de gestion adaptée : une fauche précoce au plus tard durant la première quinzaine d'avril, une deuxième fauche programmée tardivement, après floraison et fructification, et à partir d'octobre, voire novembre, une partie pouvant être fauchée seulement tous les deux ans ; pas d'emploi d'herbicides.</p>
2	45%	Rond-point	compensation	<p>Les pieds concernés seront transplantés sur la zone naturelle préservée afin de garder une continuité écologique avec la station actuelle.</p> <p>Dans le cadre des actions de transplantation, une convention sera passée avec le Conservatoire botanique national de Midi-Pyrénées définissant les modalités et les conditions de leur intervention.</p> <p>Le prélèvement des pieds par le CBN sera réalisé avant travaux avec l'appui logistique de la commune et de ses services techniques. Les pieds prélevés seront mis en culture conservatoire par le CBN pendant la durée des travaux.</p> <p>La transplantation des pieds aura lieu sur la zone naturelle préservée par un plan de gestion adapté. Le choix de la zone de réimplantation devra être fait en fonction de la configuration exacte de la zone après chantier.</p> <p>Il sera souhaitable de réintroduire les plants à proximité des groupes épargnés de façon à maintenir une continuité populationnelle. La terre exportée lors de la destruction de la zone pourra être mise de côté pour une éventuelle utilisation ultérieure.</p>
3	10%	Lotissement côté ouest (RD 37) aménagement d'un parcours piéton	suppression	<p>Le projet devra laisser une « bande naturelle » de 3 mètres de largeur sur le pourtour extérieur du lotissement (RD 37, chemins du Moulin et du Quillet), préservant ainsi le petit groupe de plantes actuellement situées au pied du panneau d'entrée dans l'agglomération de Brax.</p> <p>Cette bande devra être rétrocedée à la commune de Brax pour garantir la durabilité de la gestion spécifique des zones où seront implantés les espèces à protéger.</p>

3- Tableau des mesures de suppression, de réduction et de compensation de l'impact de l'aménagement de la RD37 et du lotissement « Plaine du Moulin » sur l'Orchis lactée (*Neotinea lactea*), proposées par la commune de Brax et complétées par le CBN Midi-Pyrénées et la DIREN Midi-Pyrénées

Zone (cf. Annexe 1)	Proportion de la population	Ouvrage	Mesure proposée	Description de la mesure
1	15%	Lotissement côté ouest (RD 37) aménagement d'un parcours piéton	suppression	<p>Une « bande naturelle » de 3 mètres de largeur sera aménagée sur tout le pourtour extérieur du lotissement. Cette bande devra être rétrocedée à la commune de Brax pour garantir la durabilité de la gestion spécifique des zones où seront implantés les espèces à protéger.</p> <p>La gestion adaptée de cette zone devra permettre de préserver les espèces végétales protégées situées en bordure de parcelle : retard de fauche à mi-juin (si nécessaire, une fauche précoce peut être envisagée et interviendra début mars), exportation des matériaux de fauche, pas d'emploi d'herbicides, pas d'amendements.</p>
2	85%	Lotissement côté sud (chemin du Quillet)	réduction	<p>Les entrées individuelles des lots libres, situés au sud du lotissement, seront mitoyennes afin de réduire l'emprise sur le secteur sud où se situe la population d'orchidées.</p> <p>Une « bande naturelle » de 3 mètres de largeur sera mise en place sur le pourtour du lotissement et devra être rétrocedée à la commune de Brax pour garantir la durabilité de la gestion spécifique des zones où seront implantées les espèces à protéger.</p> <p>L'espace vert collectif, prévu initialement au centre des lots individuels devra se situer sur les parcelles concernées par les orchidées ; des mesures de gestion favorables y seront appliquées (adaptation des dates de fauches, pas d'apports d'herbicides ni d'engrais). L'exportation du produit de fauche pourra être une mesure complémentaire, de manière à éviter l'enrichissement organique du milieu.</p> <p>Des récoltes de graines seront réalisées par le Conservatoire botanique en vue d'un semis direct après travaux sur les espaces réservés (traitement et conservation du lot de graines dans la banque de semences du Conservatoire botanique).</p> <p>A titre expérimental, des pieds voués à destruction pourront être prélevés en fin de cycle végétatif et seront alors conservés au CBN pour des essais ultérieurs de réimplantation</p>